

Liste des pièces à fournir pour les demandes de stages non gratifiés

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES STAGES

- Fiche d'accord de principe pour un stage non gratifié**, signée par le CPP, le référent RH ou le Directeur
- Convention de stage en trois exemplaires** dûment renseignée et signée par l'organisme de formation ou école et par le stagiaire
- Certificat médical** précisant que l'étudiant est « apte à effectuer un stage en milieu hospitalier, indemne de toutes maladies contagieuses » et mentionnant également que les « vaccinations réglementaires sont à jour », vaccin contre l'hépatite B exigé
- Attestation d'assurance responsabilité civile** vis-à-vis des tiers, individuelle accident et couvrant le risque professionnel lors des stages en milieu hospitalier
- Photocopie recto-verso de la **carte nationale d'identité française** (ou passeport)

POUR LES STAGIAIRES MINEURS

Il faut être âgé d'au moins 17 ans à la date de début du stage. Les stages sont soumis à l'acceptation de la DSSI. Les stagiaires mineurs doivent en plus avoir :

- Une autorisation parentale manuscrite
- La convention de stage doit être signée par le tuteur légal
- Copie du livret de famille attestant de la filiation

POUR LES STAGIAIRES AYANT UNE NATIONALITE HORS UNION EUROPEENNE

- Traduction des documents en français
- Une photocopie de leur passeport
- Une photocopie de la carte de séjour en cours de validité

Attention, l'autorisation de stage est soumise à l'envoi d'un **dossier complet** au minimum **30 jours avant le début du stage**. Aucune mise en stage ne sera possible en dehors du respect strict de cette procédure, **tout dossier incomplet ou hors délai vous sera retourné**. Lorsque les dossiers sont complets, les conventions de stage sont renvoyées signées dans les écoles. Les stagiaires se présenteront donc directement dans leur service d'affectation le 1^{er} jour du stage.